

REGLEMENT INTERIEUR
RESTAURANT SCOLAIRE
COMMUNE DE CHASSIERS
ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

Article 1^{er} : Peuvent bénéficier de ce service :

- les enfants scolarisés à l'école publique de CHASSIERS
- les enseignants de l'école,
- le personnel communal.

Article 2 : Le restaurant scolaire fonctionne durant l'année scolaire les LUNDI, MARDI, JEUDI et VENDREDI. Il y a un seul service à partir de midi. En cas d'un nombre d'inscrits supérieur à 60 enfants, deux services peuvent être organisés. Il est prévu que ce soit les enfants du primaire qui déjeunent au deuxième service.

Article 3 : Les locaux mis à disposition du restaurant scolaire sont assurés et entretenus par la commune de CHASSIERS.

Article 4 : Les menus sont affichés sur la porte d'entrée de l'école par trimestre scolaire et sont consultables sur le site de la mairie de CHASSIERS : www.chassiers.fr/.

Article 5 : *Inscriptions au restaurant scolaire* : celles-ci seront faites pour toute la semaine sur une feuille d'inscription hebdomadaire remise aux parents. La feuille devra être signée et déposée **DU LUNDI AU VENDREDI de la semaine précédant l'utilisation du service** dans un bac prévu à cet effet dans le hall d'entrée de l'école. Les parents qui n'utilisent jamais les services de restauration et garderie rempliront juste la 1^{ère} semaine la fiche en cochant la case : « n'utilisera pas les services de restauration scolaire et garderie cette année ». Les parents qui n'utilisent pas ces services une semaine cocheront la case : « n'utilisera pas les services de garderie et de restauration scolaire cette semaine ».

Il est possible de procéder à l'inscription systématique de l'enfant pour tous les jours scolaires à l'année (à préciser sur la fiche de présence).

Toute inscription ou désistement en cours de semaine devra être exceptionnel (en cas de maladie de l'enfant) et se faire le jour même :

- ✓ par téléphone au 04.75. 39.15.34 entre 7h30 et 8h30
- ✓ de vive voix jusqu'à 8h30 auprès de la personne chargée de **la garderie du matin**

Il est demandé de bien prévenir l'école avant 8 heures 30, si cet horaire est dépassé, le repas sera comptabilisé et encaissé. En cas de problème, nous vous demandons de bien vouloir vous rapprocher du secrétariat de mairie.

REGLEMENT INTERIEUR
RESTAURANT SCOLAIRE
COMMUNE DE CHASSIERS
ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

Article 6 : Pour le paiement de la restauration scolaire, une régie de recettes est mise en place avec vente de tickets, par carnet de 10, à l'école le lundi, mardi, jeudi, vendredi de 17h00 à 17h30.

En cas de paiement par chèque, celui-ci doit être libellé à l'ordre du TRESOR PUBLIC. Les tickets ne sont pas vendus aux élèves.

Le ticket repas est nominatif, bien vouloir inscrire le nom et prénom de l'enfant.

Le ou Les tickets seront agrafés avec les feuilles de présence et comptabilisés par le personnel qui est chargé de la commande des repas.

Tout retard de paiement peut entraîner la mise en oeuvre de poursuites, voire l'exclusion de l'enfant du service de restauration scolaire. Bien entendu, en cas de difficultés financières, les parents sont invités à contacter le secrétariat de Mairie ou l'Adjointe au Maire déléguée à l'école qui examinera la situation.

Article 7 : Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre les classes du matin et de l'après-midi. Il est donc nécessaire qu'il y règne une certaine discipline et les enfants doivent s'engager à :

- respecter le personnel et appliquer les règles élémentaires de politesse
- respecter les autres enfants
- aller aux toilettes et se laver les mains avant d'aller au restaurant scolaire
- se déplacer sans courir
- s'installer en silence et parler doucement
- ne pas manger de chewing-gum
- ne pas jeter de nourriture
- ne pas se lever de table sans autorisation (même pour aller aux toilettes)
- aider éventuellement au service (par exemple, à rassembler les assiettes et les couverts en bout de table à la fin du repas)

Tout problème devra être réglé avec l'adjointe au maire déléguée à l'école. En cas de manquements graves, d'impolitesse, d'indiscipline, les parents seront avisés (oralement ou par courrier) afin d'intervenir auprès de leurs enfants.

Un deuxième avertissement amènerait à l'exclusion temporaire du service de restauration scolaire. De même, l'exclusion définitive pourrait être prononcée en cas de comportement violent et dangereux ou de non observation des précédents avertissements. Ces exclusions seront décidées par un conseil de discipline comprenant 2 élus, 2 employés communaux chargés du service de restauration et 2 représentants des parents d'élèves.

REGLEMENT INTERIEUR
RESTAURANT SCOLAIRE
COMMUNE DE CHASSIERS
ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

Article 8 : La responsabilité des parents sera engagée :

- en cas de dommages corporels causés aux autres enfants, au personnel chargé de la restauration scolaire, ou à des tiers (parents, personnel de service...)
- en cas de détérioration du matériel du fait d'un acte d'indiscipline. Les frais de réparation seront facturés aux parents.

Article 9 : La responsabilité de la commune sera engagée pour tout problème survenu durant le repas à l'exception de l'article 8.

Article 10 : Le personnel assurant le fonctionnement du restaurant scolaire est composé d'employés municipaux. Ceux-ci doivent :

- commander le nombre de repas nécessaires avant 8h30 en fonction des inscrits figurant sur les feuilles de pointage récapitulatives,
- dresser les tables,
- réceptionner la nourriture livrée par API restauration (vérifier la qualité et les quantités fournies par API Restauration) et la maintenir à la bonne température,
- préparer les plats pour l'arrivée des enfants,
- assurer le pointage des présents en début de repas et s'assurer que les enfants inscrits sont bien à table,
- servir et aider les enfants pendant le repas,
- après le repas, desservir, faire la vaisselle, ranger les salles qui doivent être laissées dans un état parfait de propreté chaque soir,
- éliminer tous les restes

Article 11 : Tous les personnels du restaurant scolaire ont accès :

- aux compteurs d'eau et d'électricité, de façon à pouvoir les fermer en cas de nécessité.
- Au téléphone afin de pouvoir l'utiliser en cas d'urgence
- A la pharmacie de l'école pour soigner les enfants qui seraient blessés.

Article 12 :

Allergies et autres intolérances :

Le service n'est pas en mesure de faire face aux régimes alimentaires. La sécurité des enfants atteints de troubles de la santé (allergies ...) est prise en compte dans le cadre d'une convention spécifique appelée Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.). Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire et se fait en partenariat avec la directrice de l'école, le médecin traitant, les parents et la municipalité. .

REGLEMENT INTERIEUR
RESTAURANT SCOLAIRE
COMMUNE DE CHASSIERS
ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

Repas sans porc et/ou repas végétarien : Il est possible d'obtenir un repas sans porc ou végétarien à la condition de le préciser à l'inscription.

Médicaments : la prise de médicaments est interdite sauf s'il s'agit d'une maladie longue ou chronique dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.). Les agents ne sont pas habilités à administrer les médicaments aux élèves, sauf P.A.I. Dans ce cas, les parents fourniront un certificat médical, ordonnance et instruction au personnel municipal. La municipalité sera informée de ces dispositions.

Article 13 : Il est absolument interdit de fumer à l'intérieur du restaurant scolaire, même en dehors des heures d'utilisation par les enfants.

Aucun animal ne doit y pénétrer.

Article 14 : L'inscription au restaurant scolaire vaut acceptation du présent règlement intérieur par les parents et les enfants. Merci de compléter le coupon concernant le règlement du restaurant scolaire joint avec la Note de rentrée, présentée conjointement par l'école et la mairie de CHASSIERS.

Fait à CHASSIERS, le 28 août 2019.

L'adjointe déléguée, *Pascal* GIRAUD,



Contact : adjoint-ecole@chassiers.net ou mairie.chassiers@orange.fr